

REGLEMENT INTERIEUR

1) PREAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

2) FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La loi oblige l'instruction des enfants dès la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans. Dès lors que l'enfant est inscrit à l'école, la fréquentation doit être régulière.

En cas d'absence, les parents avertissent l'enseignant ou la directrice de l'école le jour-même, soit par téléphone (répondeur), soit par e-mail ou via la messagerie E-Primo, et justifient l'absence par écrit dans le cahier de liaison. Le motif doit être précisé.

A compter de quatre demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, une réunion d'Equipe éducative est organisée. A compter de dix demi-journées d'absence dans une période d'un mois, une seconde Equipe éducative est réunie. Un rappel à la loi est fait par l'IEN. En cas de persistance de l'absentéisme, la direction d'école transmet un dossier individuel d'absentéisme à l'IEN.

En cas d'absence programmée de plus de quatre demi-journées, les responsables de l'enfant doivent faire une demande écrite, au moins un mois avant la date, à l'Inspection Académique, en passant par la directrice de l'école qui lui transmettra, soit par mail, soit par courrier remis en main propre.

3) ENTREES ET SORTIES

Les horaires de classe sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi **9h00–12h00** et **13h30–16h30**.

Les portes de l'école s'ouvrent à **8h50 le matin** et à **13h20 l'après-midi** et à **16h30 en fin de journée**.

Les parents ne peuvent pas pénétrer dans l'école en dehors des heures d'entrée et de sortie sans y être autorisés. L'école est fermée à clef pendant tout le temps scolaire. L'entrée se fait alors soit par le hall principal en sonnant à l'interphone, soit par le hall de la maternelle qui dispose d'une sonnette.

Pour la maternelle :

L'accueil du matin ainsi que les sorties se passent **dans les classes**.

Tous les enfants doivent être accompagnés dans la classe par leur parent, une personne désignée (par écrit) ou par l'accueil périscolaire.

A la fin de la classe, les enfants sont remis aux parents ou à toute personne nommément désignée par écrit, par eux ou sont amenés à l'accueil périscolaire par l'ATSEM (sous réserve qu'un dossier d'inscription complet ait été déposé en mairie).

Pour l'élémentaire :

L'accueil du matin se passe **dans les classes**.

Les parents (ou les personnes désignées par les parents à l'enseignant) qui récupèrent un enfant doivent le faire à la porte de l'école élémentaire.

Il est rappelé que les élèves, à la fin de la classe, doivent quitter l'école dans le calme et se rendre :

- *dans le hall de l'école, pour ceux qui prennent le car ;*
- *à l'accueil périscolaire pour ceux qui y sont inscrits, en passant par la cour ;*
- *chez leurs parents (ou un tiers désigné par les parents à l'enseignant).*

Dès lors ils ne sont plus sous la responsabilité des enseignants, en dehors de l'école, mais uniquement sous la responsabilité de leur famille.

Les enfants, qui n'auraient pas été pris en charge par un parent (ou un tiers désigné par les parents à l'enseignant), seront remis à l'accueil périscolaire (sous réserve qu'un dossier d'inscription complet ait été déposé en mairie).

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul la classe, avant l'heure réglementaire.

Lorsqu'un enfant doit partir ou revenir pendant la classe, **les parents** (ou un tiers désigné par les parents à l'enseignant) **doivent venir chercher** (ou faire venir chercher), **ramener** (ou faire ramener) **leur enfant dans la classe**. Ils doivent obligatoirement en informer l'enseignant et désigner **nommément** la personne qu'ils autorisent à accompagner l'enfant.

Il est interdit aux écoliers de pénétrer dans l'école et dans la cour, même si les portes sont ouvertes, avant l'heure fixée par le règlement : la surveillance et la responsabilité des enseignants ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

4) RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Les informations importantes pour les parents sont données par écrit dans **le cahier de liaison ou sur le site e primo**. Les parents doivent y apposer leur signature pour indiquer qu'ils ont bien pris connaissance du document.

De même, les parents peuvent aussi inscrire sur ce cahier tous les renseignements qu'ils souhaitent communiquer à l'école (absence prévue, demande de rendez-vous, ...).

5) COMPORTEMENT

Les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou de tout autre personnel de l'école, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Tout comportement irrespectueux sera signalé aux parents.

En cas de problème de comportement d'un élève, tout d'abord un entretien a lieu avec la famille, des solutions pourront essayer d'être trouvées. Un contrat pourra être mis en place avec l'enfant, qui s'engage à le respecter. Si malgré tout, la situation ne s'arrange pas, la directrice de l'école pourra convoquer une Equipe Educative autour de l'enfant et de ses parents. Seront présents à cette réunion tous les partenaires qui interviennent auprès de l'enfant : son enseignant, son orthophoniste, le psychologue scolaire, le médecin scolaire, ... L'Inspectrice de l'Education Nationale peut aussi y participer. Là des décisions importantes pourront être prises en ce qui concerne la poursuite de la scolarité de l'enfant.

6) USAGES DU NUMERIQUE

Dans le cadre du respect du droit à l'image, les parents d'élèves ne sont pas autorisés à prendre des photos ou des vidéos sur le temps scolaire, que ce soit dans l'enceinte de l'école ou lors des sorties scolaires.

L'école utilise la plateforme numérique E-Primo. Les élèves et les parents s'engagent à respecter les chartes d'utilisation du site E-primo : https://ent.e-primo.fr/assets/cgu/CGU_eprimo.pdf

7) ACCIDENT-MALADIE

L'enfant qui se blesse, même légèrement, **doit le signaler à son maître ou à sa maîtresse**. Dès qu'un incident scolaire nécessite une visite chez un médecin, le directeur remplira l'imprimé de déclaration d'accident prévu à cet effet pour permettre de préserver à court, moyen et long terme, les intérêts et les droits des victimes et des éventuels responsables (**certificat médical fourni par les parents**).

Si un enfant tombe malade à l'école, les parents seront joints pour venir le chercher.

Toute maladie contagieuse doit aussi être signalée.

Exceptionnellement, l'enfant peut avoir besoin d'une prise médicamenteuse sur le temps scolaire, pour une pathologie ne nécessitant pas un PAI.

Si le cas se présente, il est exigé :

- une demande écrite de la famille ainsi qu'une ordonnance nominative,
- la remise du médicament à l'enseignant.

Très peu d'enfants sont concernés par cette situation.

Cette possibilité ne concerne pas les traitements des maladies courantes qui peuvent être pris à domicile **avant ou après l'école**.

Pour qu'un élève ne participe pas à des activités sportives, **un certificat médical est obligatoire** (piscine, rugby, handball...).

8) TENUES ET HYGIENE

Une tenue décente et appropriée est obligatoire à l'école.

Eviter les shorts ou tee-shirts trop courts, pour des raisons pratiques et de décence.

Eviter les écharpes ou foulards trop longs pour les élèves de maternelles, par sécurité.

Les tongs et autres claquettes ne sont pas autorisées pour des raisons de sécurité de l'enfant.

Les cheveux des enfants doivent être régulièrement vérifiés et toute présence de parasites signalée à l'école.

Les familles sont alors tenues informées afin que chacune puisse faire le nécessaire si besoin.

Les vêtements **doivent être marqués** au nom de l'enfant et repris chaque soir après la classe.

L'enfant ne doit pas amener de friandises à l'école, en dehors des anniversaires ou autres occasions de fête.

9) ASSURANCE

L'assurance scolaire n'est juridiquement pas obligatoire pour les activités fixées par le programme scolaire se déroulant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Par contre, l'assurance scolaire est obligatoire pour toutes les activités qui dépassent les horaires habituels (classes découvertes, sorties ...), tant pour les dommages

dont l'élève serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (individuelle accident). Ainsi l'assurance est devenue, dans les faits, fortement recommandée.

10) SECURITE

Les objets dangereux sont strictement interdits à l'école (couteaux, paires de ciseaux à bouts acérés, cutters...). Il sera procédé, chaque année scolaire, à 3 exercices d'évacuation « incendie », un exercice évacuation ou un exercice de confinement dans le cadre du PPMS Risques Majeurs.

Deux exercices « attentat-intrusion » seront organisés dans l'année scolaire.

11) HARCELEMENT

Un plan de prévention contre le harcèlement et les cyberviolences (internet) est mis en place au niveau national. Il est décliné dans les établissements scolaires. Un certain nombre d'actions éducatives permettent d'agir sur ces deux axes par le climat scolaire : sensibiliser, prévenir, former, prendre en charge. Lorsqu'une situation de harcèlement ou s'y rapprochant (quelques signaux faibles observés) est connue, la direction de l'école s'engage à échanger avec la famille de l'enfant concerné. Elle peut ensuite mobiliser les ressources nécessaires.

Si un problème survient entre enfants, les parents doivent aller voir les adultes responsables et en aucun cas aller parler directement à un enfant qui n'est pas le leur.

12) AFFAIRES PERSONNELLES

Le port de bijoux est fortement déconseillé pour des raisons de vol, de perte et d'accident.

En élémentaire, seuls les petits jeux de cour (cartes, billes) sont autorisés. Pour les élèves de maternelle, aucun jeu provenant de la maison n'est autorisé à l'école.

Dans tous les cas, les enfants sont responsables de tout objet amené à l'école.

Les téléphones portables sont interdits à l'école, ainsi que les montres et autres objets connectés. Les élèves ne doivent pas en emmener à l'école, même dans leur cartable. Si un élève vient avec un téléphone portable ou un objet connecté à l'école, il sera confisqué, et remis en main propre aux parents.

A la salle de sport de l'Idonnière, des chaussures propres (dans un sac) et une tenue adaptée à la pratique de l'activité physique sont obligatoires.

Des vestiaires permettent de se changer avant la séance, si besoin.

Annexes

- Charte de la laïcité
- Infographie programme pHARe
- Plan de prévention du harcèlement

Règlement intérieur adopté le 6 novembre 2025 par les membres du conseil d'école.